

MAIRIE d'ANDRESY
DIRECTION GENERALE
HR/HB

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 MARS 2008

L'an deux mille huit, le vingt sept mars à 20 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le vingt et un mars 2008 s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur RIBAUT, Maire.

Etaient présents : M. RIBAUT – Maire, Mme DELOUZE-WOLFF, M. FAIST, Mme MUNERET, M. MAZAGOL, Mme PERROTO, M. BELLEMIN, Mme MADEC, M. BROUSSARD, M. BRIAULT, Mme ROCHE, M. DELAMOTTE, Mme DELOR, M. ANNE, Mme POL, Mme GENDRON, Mme VOIRIN, Mme LABOUREY, Mme MENIN, M. DOS SANTOS, M. MARTZ, M. BIZOT, M. PINOY, M. MELONI, Mme CHATEAU, M. ZEIGER, Mme LANGLOIS, Mme WASTL, M. BESNARD, Mme COUDOUX, M. MARQUE -

Absents ayant donné pouvoir :

Mme BRETONNIERE DE CHECQUE pouvoir à M. RIBAUT
Mme FAYE pouvoir à Mme DELOUZE-WOLFF

Madame VOIRIN a été désignée à l'UNANIMITE Secrétaire de séance.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme la date du **10 avril 2008** pour le prochain Conseil Municipal. Concernant les Conseils Municipaux fixés avant les vacances, s'il n'y a pas de changement de date, ils se tiendront :

- **le jeudi 15 mai 2008**
- **le jeudi 05 juin 2008**
- **le jeudi 03 juillet 2008**

En effet, les Conseils Municipaux sont susceptibles de modification pour raison de programmation de Commissions d'Appel d'Offres et pour délibérations du Conseil Municipal dans le suivi des décisions de ces Commissions.

Monsieur RIBAUT- Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

I - INFORMATIONS GENERALES

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION des PROCES VERBAUX des REUNIONS des CONSEILS MUNICIPAUX des 13 FEVRIER et 14 MARS 2008

02 – DELEGATION GENERALE au MAIRE – APPLICATION des ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

03 – EXERCICE des MANDATS LOCAUX – INDEMNITES de FONCTIONS des ELUS

II-2– CONSTITUTION des COMMISSIONS MUNICIPALES

04 – ELECTION des MEMBRES dans les COMMISSIONS MUNICIPALES

05 - ELECTION des MEMBRES à la COMMISSION d'APPEL d'OFFRES

06 – MODIFICATION de la COMPOSITION de la COMMISSION COMMUNALE pour l'ACCESSIBILITE aux PERSONNES HANDICAPEES et DESIGNATION des MEMBRES

II-3 – ELECTION – DESIGNATION des REPRESENTANTS de la VILLE

A) SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

07 – **SYNDICATS INTERCOMMUNAUX : ELECTION des DELEGUES**

- SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ASSAINISSEMENT de la REGION de l'HAUTIL (S.I.A.R.H.)

- SYNDICAT INTERCOMMUNAL du CENTRE HOSPITALIER de POISSY-SAINT-GERMAIN

- SYNDICAT INTERCOMMUNAL de DISTRIBUTION d'EAU du CONFLUENT

- SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ELECTRICITE de la REGION de CONFLANS-SAINTE-HONORINE

- SYNDICAT MIXTE d'AMENAGEMENT de GESTION et d'ENTRETIEN des BERGES de la SEINE (SMSO)

- SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ACTION MEDICO SOCIALE pour les PERSONNES AGEES – SOINS à DOMICILE

- SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour le DEVELOPPEMENT de la COMMUNICATION « SIDECOM »

B) COMMUNAUTE de COMMUNES des DEUX RIVES de la SEINE

08 – DESIGNATION des DELEGUES de la VILLE à la COMMUNAUTE de COMMUNES des DEUX RIVES de la SEINE

09 - DESIGNATION de DEUX REPRESENTANTS de la VILLE au SEIN de la COMMISSION LOCALE d'EVALUATION des CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

C) ORGANISMES RELATIFS à l'ACTION SOCIALE

10 – FIXATION du NOMBRE de MEMBRES au CONSEIL d'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE (CCAS)

11 - DESIGNATION des MEMBRES au CONSEIL d'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE (CCAS)

12 - DESIGNATION d'un REPRESENTANT du CONSEIL MUNICIPAL au SEIN du CONSEIL de la VIE SOCIALE de la RESIDENCE pour PERSONNES AGEES « LES MAGNOLIAS »

13 – RESIDENCE ANDRESY – MAISON de RETRAITE RUE de l'HAUTIL – DESIGNATION d'un REPRESENTANT de la COMMUNE au CONSEIL de VIE SOCIALE

14 - DESIGNATION de DEUX REPRESENTANTS du CONSEIL MUNICIPAL au CONSEIL de la VIE SOCIALE des TROIS ETABLISSEMENTS de l'APAJH « LE MANOIR »

- de l'IMPRO (adolescents de 14 à 20 ans)
- du CAT (adultes de 20 à 60 ans)
- du foyer d'hébergement (logements pour les adultes qui travaillent au CAT)

D) VIE SCOLAIRE

15 – DESIGNATION des DELEGUES au CONSEIL d'ADMINISTRATION du COLLEGE SAINT-EXUPERY

16 – DESIGNATION de DEUX REPRESENTANTS au COMITE de la CAISSE des ECOLES

E) SECURITE

17 – DESIGNATION d'un ELU du CONSEIL MUNICIPAL CHARGE des QUESTIONS de DEFENSE

F) AUTRES

18 - DESIGNATION de DEUX REPRESENTANTS de la VILLE à la COMMISSION d'ATTRIBUTION des SUBVENTIONS COMMUNALES de l'OPERATION PROGRAMMEE d'AMELIORATION de l'HABITAT (OPAH)

19 – DESIGNATION des REPRESENTANTS de la VILLE au COMITE de JUMELAGE

20 – DESIGNATION d'un REPRESENTANT de la VILLE au SEIN de l'ASSOCIATION pour le JUMELAGE ANDRESY / KORGOM (AJAK)

21 – DESIGNATION des REPRESENTANTS de la VILLE à l'OFFICE MUNICIPAL des SPORTS

III – DIVERS

INFORMATION CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES de QUARTIERS DESIGNES par le MAIRE

INFORMATION CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES par le MAIRE dans les CONSEILS d'ECOLES

22 - QUESTIONS DIVERSES

dans la soirée, aux alentours de 22 h 00 jusqu'à 23 h 30, car comme les Elus ont pu le constater, l'ordre du jour était complexe et les documents difficiles à constituer.

Madame WASTL indique qu'à 23 h 30, elle n'avait rien dans sa boîte aux lettres et que le lendemain matin elle n'avait rien non plus.

Monsieur RIBAUT – Maire garantit que cela a été fait dans la soirée de vendredi, et que le personnel municipal a bien fait son travail et qu'il ne travaille pas à 4 h 00 du matin.

Madame CHATEAU indique que même jusqu'à 23 h 30 c'est beaucoup.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est comme cela quand il y a une priorité exceptionnelle, et que le personnel le fait avec beaucoup de professionnalisme. Monsieur RIBAUT – Maire ne met pas en cause le fonctionnement du service municipal.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que si nécessaire on peut faire distribuer les plis du Conseil Municipal par des Agents assermentés pour les Elus de l'opposition. Toutefois, il faudra tout d'abord que ceux-ci formulent une demande écrite.

Madame COUDOUX aimerait bien que l'on ne parle pas d'opposition sur un terme globalisé. Il y a deux listes, et elle ne souhaite pas d'amalgame.

Monsieur RIBAUT – Maire en prend bonne note.

Madame CHATEAU remercie Madame COUDOUX de cette précision.

02 – DELEGATION GENERALE au MAIRE – APPLICATION des ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Madame DELOUZE-WOLFF,

Madame DELOUZE-WOLFF donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ZEIGER demande que les montants soient mentionnés pour les décisions prises en vertu de l'article L 2122-22, et cela chaque fois qu'il en est rendu compte au Conseil Municipal.

Madame CHATEAU précise que cela ne se faisait pas avant.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est le cas, et que le Conseil Municipal statue toujours sur des montants financiers.

Monsieur ZEIGER demande si c'est le Maire qui fixe les rémunérations des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, comme indiqué dans l'article 11.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce n'est pas lui qui les fixe, mais que par contre, il les accepte après proposition.

Monsieur ZEIGER demande quel est le montant maximum des marchés et accords cadres qui peuvent être passés concernant l'article 4.

Monsieur RIBAUT – Maire répond 206 000 euros HT.

DELIBERATION

6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7°) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

12°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13°) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des crédits inscrits au budget,

16°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas où le Maire le jugera nécessaire,

17°) de régler les conséquences dommageables de tous les accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,

18°) de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19°) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum au montant des emprunts inscrits au budget,

21°) d'exercer, au nom de la commune et dans les limites des crédits inscrits au budget, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme,

22°) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 : Dit que, en application de l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets. Il sera rendu compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de l'exercice des décisions prises en vertu de la présente.

ARTICLE 3 : Dit que les décisions prises en application de la présente peuvent être signées par un Adjoint au Maire ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

ARTICLE 4 : Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal. Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : De donner délégation pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

II-2 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

03 – EXERCICE des MANDATS LOCAUX – INDEMNITES de FONCTIONS des ELUS

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire informe qu'au delà du Maire et des Maires-Adjoints d'une ville de 10 000 à 19 999 habitants qui ont droit à une indemnité, ont aussi droit à une indemnité, des Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions, sur l'article du Code Général des Collectivités Territoriales L 2123-24-1. Aussi, il a décidé de déléguer par arrêté, des fonctions à 3 Conseillers Municipaux :

Madame Catherine LABOUREY, qui travaillera plus particulièrement auprès de lui comme chargé de développement du potentiel touristique et du suivi des grands projets,

Madame Nicole GENDRON, qui travaillera auprès de Madame Annick DELOUZE-WOLFF 1^{er} Maire-Adjoint, en tant que chargée du renforcement des solidarités,

Monsieur Jean-Pierre DOS SANTOS, qui travaillera auprès de Madame Marie-Françoise PERROTO – Maire-Adjoint et qui sera chargé de la jeunesse.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que les indemnités pour les fonctions de Maire, de Maires-Adjoints et de Conseillers Municipaux délégués sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que l'on vote sur des pourcentages par rapport à l'indice, pour ne pas avoir après à revoter à chaque fois que la valeur mensuelle de l'indice évolue. La valeur mensuelle de l'indice aujourd'hui est de 3741,25 euros. La valeur est automatiquement révisée en fonction de la valeur du point de la fonction publique. Le Conseil Municipal va donc voter sur des pourcentages par rapport à cet indice. Il indique que le Code Général des Collectivités Territoriales précise que les indemnités de Maire et de Maire-Adjoint sont fixées par un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique dans les communes de notre taille, avec un maximum de 65 % pour le Maire et de 27,5 % pour les Maires-Adjoints. En ce qui concerne les délégués, les montants qu'ils vont recevoir par rapport aussi à des pourcentages qui sont maximaux, sont pris dans l'enveloppe globale de Maire et d'Adjoints au Maire. L'enveloppe globale mensuelle est de 11 691,37 euros. Cette enveloppe rémunère tous les Elus qui sont indemnisés. L'indemnisation des Conseillers Municipaux délégués est donc comprise dans cette enveloppe.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que le Maire percevra 65 % de l'indice brut 1015, soit 2431,81 euros brut. Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que les communes chef lieu de canton ont des majorations d'indemnité de fonction de 15 %, ce qui fait qu'avec cette majoration, l'indemnité du Maire est de 2796,58 euros brut. Le premier Maire-Adjoint percevra 30,20 % de l'indice brut 1015, soit 1129,96 euros brut et avec les 15 % de majoration 1299,34 euros brut. Du 2^{ème} Adjoint jusqu'au 9^{ème} Adjoint ils

percevront 23,67 % de l'indice brut 1015, soit 885,55 euros brut et avec les 15 % de majoration 1018,39 euros brut. Les Conseillers Municipaux délégués percevront 9,20 % de l'indice brut 1015, soit 344,20 euros brut et avec les 15 % de majoration à 395,82 euros brut. Ces montants rentrent dans l'enveloppe globale pour un montant de 11 678,67 euros mensuels et donc de 11 430,20 euros mensuels après majoration de 11 %.

Monsieur BESNARD demande si chaque année Monsieur le Maire va communiquer le montant des indemnités.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par la négative, c'est pour cela que l'on vote sur un pourcentage et un indice.

Monsieur BESNARD dit que c'est important pour l'information des citoyens. En effet, le montant de l'indice 1015 est très difficile à trouver sur internet.

Monsieur BESNARD demande si les 15 % pour le chef lieu de canton sont obligatoires où facultatifs, car pour lui à la lecture du texte c'est facultatif.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que tout est facultatif. En effet, le Conseil Municipal pourrait très bien décider de ne pas donner d'indemnités.

Monsieur BESNARD répond que ce serait un grand geste quand on parle de pouvoir d'achat et d'économies au niveau des collectivités et de l'Etat.

Monsieur RIBAUT – Maire est d'accord. Toutefois, si Monsieur BESNARD était à sa place, il voterait une indemnité.

Monsieur BESNARD répond peut être pas les 15 %, toutefois, il n'est pas à la place de Monsieur le Maire.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela viendra peut être un jour.

Monsieur ZEIGER redemande communication des montants.

Monsieur RIBAUT – Maire communique le montant de l'enveloppe globale totale y compris les 15 % : 13 444,97 euros mensuels, qui est l'enveloppe globale à laquelle les Elus d'Andréy ont droit, et en fait on arrive à 11 430,50 euros.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que selon l'article L. 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'article L. 2123-23 du CGCT dispose que les indemnités maximales votées par les Conseils Municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire sont au maximum égales à 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique dans les communes de 10 000 à 19 999 habitants.

De même, en vertu de l'article L. 2123-24 du CGCT, les indemnités votées pour l'exercice des fonctions d'adjoints au maire sont au maximum égales à 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans les communes de 10 000 à 19 999 habitants. L'indemnité versée à un adjoint au maire peut dépasser ce maximum, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints au maire ne soit pas dépassé.

En application du III de l'article L. 2123-24-1 du CGCT, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité, dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24 du code précité.

En vertu des articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du CGCT, les communes chefs-lieux de canton peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction. Ces majorations peuvent s'élever au maximum à 15 % dans les communes chefs lieux de canton.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de fixer le taux des indemnités du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions dans le respect des règles sus énoncées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions du maire, des adjoints au maire, des conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits aux exercices budgétaires concernés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 ABSTENTIONS
' (AAV)	02 VOIX POUR

Soit 28 VOIX POUR et 05 ABSTENTIONS

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer le taux de l'indemnité de fonction du maire, des adjoints au maire, des conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions, par référence à la catégorie des villes du 10 000 à 19 999 habitants, dans la limite de l'enveloppe globale, conformément au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : D'appliquer le taux de majoration de 15 % compte tenu du classement de la commune en tant que chef lieu de canton.

ARTICLE 3 : Dit que ces indemnités seront automatiquement revalorisées selon la valeur du point de la fonction publique.

ARTICLE 4 : Dit que la date d'effet de la délibération est fixée au 14 mars 2008.

ARTICLE 5 : Dit que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Elus locaux	Taux versé par la collectivité
Maire	65 % de l'indice brut 1015 (indice majoré 820) + 15% pour chef-lieu de canton
1 ^{er} Adjoint	30,20 % de l'indice brut 1015 + 15% pour chef-lieu de canton
2 ^{ème} Adjoint	23,67 % de l'indice brut 1015 + 15% pour chef-lieu de canton
3 ^{ème} Adjoint	23,67 % de l'indice brut 1015 + 15% pour chef-lieu de canton
4 ^{ème} Adjoint	23,67 % de l'indice brut 1015 + 15% pour chef-lieu de canton
5 ^{ème} Adjoint	23,67 % de l'indice brut 1015 + 15% pour chef-lieu de canton

6 ^{ème} Adjoint	23,67 % de l'indice brut 1015 + 15% pour chef-lieu de canton
7 ^{ème} Adjoint	23,67 % de l'indice brut 1015 + 15% pour chef-lieu de canton
8 ^{ème} Adjoint	23,67 % de l'indice brut 1015 + 15% pour chef-lieu de canton
9 ^{ème} Adjoint	23,67 % de l'indice brut 1015 + 15% pour chef-lieu de canton
Conseiller Municipal Délégué	9,20 % de l'indice brut 1015 + 15% pour chef-lieu de canton
Conseiller Municipal Délégué	9,20 % de l'indice brut 1015 + 15% pour chef-lieu de canton
Conseiller Municipal Délégué	9,20 % de l'indice brut 1015 + 15% pour chef-lieu de canton

II-3- CONSTITUTION des COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il y a deux instances qui obligent un vote à bulletin secret. Il s'agit de la Commission d'Appels d'Offres et le Conseil d'Administration du CCAS. Pour les autres, il demandera si les Elus acceptent de voter à main levée ou non, sur des noms qui seront précisés. En effet, il y a 32 votes à effectuer.

04 – ELECTION des MEMBRES dans les COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire propose à l'assemblée de délibérer sur la création de 8 commissions municipales, composées de 8 membres : 6 sièges pour la majorité et 1 siège pour chaque groupe d'opposition. Il précise que si l'on reste à 5 membres par commission, il n'y aurait qu'un seul groupe d'opposition représenté dans chaque commission. Il propose qu'il y ait un représentant par groupe, bien qu'il n'y ait pas d'obligation.

Monsieur ZEIGER fait remarquer que cela n'est pas très représentatif du résultat de l'élection.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est la proportionnelle au nombre d'Elus. Sur les 33 élus : 26 représentent 79 %, et les deux groupes avec 7 élus représentent 21 %. Il propose que dans la commission municipale, les deux groupes avec chacun 1 élu représentant 25 % pour 75 % représentés par les 6 élus de la majorité ce qui est complètement cohérent. Il s'agit de le faire dans une ou plusieurs des commissions.

Monsieur RIBAUT – Maire liste les 8 commissions municipales :

- Solidarités
- Finances et Economie
- Développement durable et Urbanisme
- Travaux, Espaces Verts, Embellissement et Propreté de la Ville
- Enfance, Adolescence et Vie Scolaire
- Transports, Circulation et Sécurité Routière
- Vie Culturelle, Animation de la Ville et Jumelages
- Sports

Monsieur MARQUE demande pourquoi 9 adjoints et 8 commissions.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la délégation de Monsieur BRIAULT ne fait pas l'objet d'une commission. Elle sera traitée différemment. Il précise que les problèmes d'économie locale seront traités dans la Commission Finances et Economie. Tout comme l'aspect sécurité sera traité en sécurité routière avec Monsieur BELLEMIN et Monsieur BROUSSARD. Il précise que l'on n'a pas cherché à multiplier les commissions.

Madame WASTL demande si le devoir de mémoire qui est attribué à Monsieur BROUSSARD sera représenté dans une des commissions.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu’il ne sera pas représenté dans une commission.

Madame WASTL demande que Monsieur le Maire puisse éclairer les Elus sur les objectifs de cette délégation.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que l’objectif est très simple. Il s’agit d’afficher la volonté de la Municipalité afin que le devoir de mémoire soit perpétué et, dans les faits, d’accompagner et d’amplifier si besoin est, ce que fait déjà très bien l’Union Nationale des Anciens Combattants d’Andrésey, qui réalise un magnifique travail, notamment en liaison avec les écoles sur le devoir de mémoire et sur la préparation et la réalisation des cérémonies officielles du souvenir. Il s’agit d’afficher une vraie volonté, pour que ces cérémonies se perpétuent et s’amplifient surtout au niveau des jeunes afin de les faire participer.

Monsieur ZEIGER demande si de son côté le groupe d’opposition va devoir travailler sur ce devoir de mémoire, ou le travailler séparément en addition avec ce que la majorité va faire de son côté.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que c’est le Conseil Municipal dans son intégralité qui va devoir travailler sur ce sujet.

Monsieur ZEIGER indique que cela est représenté nulle part.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que c’est représenté au niveau du Conseil Municipal.

Monsieur ZEIGER demande si l’opposition sera sollicitée pour faire des choses.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu’éventuellement oui.

Monsieur ZEIGER dit qu’il ne peut pas se contenter d’un éventuellement. Il répond que c’est très important et que même le Chef de l’Etat défend aujourd’hui ce devoir de mémoire.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que si on l’a affiché dans une délégation de Maire-Adjoint, c’est bien parce qu’on a la volonté, non seulement que cela continue, car c’est bien dans la mandature qu’il a présidée précédemment, que cela c’est amplifié réellement, mais qu’on a aussi la volonté que cela progresse encore. C’est pourquoi l’affichage est rendu officiel. Le travail sur la mémoire doit se réaliser avec tous. Toutefois, pour le moment cela ne fait pas l’objet d’une Commission Municipale qui ne concerne que les Elus. Cela fera probablement l’objet d’un Groupe de Travail et de Concertation, ou plutôt d’une commission extra municipale, car, en plus des Elus, cela concerne des Associations dont une principale, l’UNC, voire deux, plus les écoles, le collège et des bénévoles.

Monsieur ZEIGER prend acte qu’il doit travailler séparément ce devoir de mémoire, car il n’a pas le sentiment qu’il sera associé à ce travail, parce que cela suppose un travail derrière et des démarches.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que le groupe d’opposition peut travailler sur tous les sujets qu’il veut.

Monsieur ZEIGER indique que s’il n’est pas invité à travailler sur des réunions qui se produisent, comment va-t’il savoir ce qui se prépare.

Monsieur BROUSSARD prend la parole et estime que le travail de mémoire n’appartient à personne, c’est collectif, et bien entendu nous verrons cela ensemble. Cela ne le gêne pas que l’on en discute lors de la perspective d’une manifestation au Monument aux Morts en particulier, et qu’il y ait un entretien et des suggestions.

Madame CHATEAU remercie Monsieur BROUSSARD.

Monsieur RIBAUT – Maire propose de créer 8 commissions municipales.

MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR

OPPOSITION (AC) 05 VOIX POUR
‘ (AAV) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l’UNANIMITE POUR la création des 8 Commissions municipales.

Monsieur RIBAUT – Maire demande si pour chaque commission, les Elus sont d’accord pour procéder à un vote à main levée.

MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR

OPPOSITION (AC) 05 VOIX POUR
‘ (AAV) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l’UNANIMITE POUR le vote à main levée pour chaque Commission.

1^{ère} Commission : SOLIDARITES

Pour le Groupe « EPA », Monsieur RIBAUT – Maire propose :

Annick DELOUZE-WOLFF
 Nicolle GENDRON
 Nicole ROCHE
 Jean-Claude ANNE
 Emmanuelle MENIN
 Arnaud PINOY

Pour le Groupe « AC » Monsieur ZEIGER propose :
 Michèle CHATEAU

Pour le Groupe « AAV » Monsieur MARQUE propose :
 Dominique COUDOUX

MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR

OPPOSITION (AC) 05 VOIX POUR
‘ (AAV) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l’UNANIMITE POUR

Monsieur ZEIGER demande en quoi consiste cette commission ?

Madame DELOUZE-WOLFF répond que le terme « solidarités » a été préféré au terme commission sociale, car cela regroupe tout ce qui est aide sociale, et préparation du CCAS.

Madame CHATEAU demande si l’emploi est intégré dans cette commission.

Madame DELOUZE-WOLFF répond qu'en ce qui concerne l'emploi, la compétence a été transférée à la Communauté de Communes. Toutefois, il sera souhaitable de pouvoir faire un point régulièrement sur les demandeurs d'emploi de la commune.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que cela doit être fait de manière anonyme.

2^{ème} Commission : FINANCES et ECONOMIE

Pour le Groupe « EPA », Monsieur RIBAUT – Maire propose :

Denis FAIST
 Franck MARTZ
 Julien MELONI
 Denise FAYE
 Maurice DELAMOTTE
 Guy BRIAULT

Pour le Groupe « AC », Monsieur ZEIGER propose :
 Julien BESNARD

Pour le Groupe « AAV », Monsieur MARQUE propose :
 Dominique COUDOUX.

MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR

OPPOSITION (AC) 05 VOIX POUR
 ‘ (AAV) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

3^{ème} Commission : DEVELOPPEMENT DURABLE et URBANISME

Pour le Groupe « EPA », Monsieur RIBAUT – Maire propose :

Virginie MUNERET
 Denise FAYE
 Julien MELONI
 Christophe BIZOT
 Catherine LABOUREY
 Nicole ROCHE

Pour le Groupe « AC », Monsieur ZEIGER propose :
 Stéphanie LANGLOIS

Pour le Groupe « AAV » Madame COUDOUX propose :
 Michel MARQUE

MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR

OPPOSITION (AC) 05 VOIX POUR
 ‘ (AAV) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

4^{ème} Commission : TRAVAUX, ESPACES VERTS, EMBELLISSEMENT et PROPRETE de la VILLE

“ (AAV) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Monsieur FAIST indique que la première commission des Finances aura lieu mercredi 02 AVRIL à 20 h 00 en Mairie principale.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu’il fera son maximum et cela a été vu avec Madame RAFFIN – Directrice Générale des Services afin qu’il n’y ait pas deux commissions au même moment.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle qu’en vertu de l’article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d’étudier les questions soumises au Conseil Municipal. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission. Le Conseil Municipal doit s’efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l’assemblée. Aussi, il est proposé à l’assemblée que chacune des tendances représentées au sein de l’assemblée délibérante puisse disposer au moins d’un représentant.

Aussi il est proposé à l’assemblée de délibérer sur la création de 8 commissions municipales, composées de 8 membres : 6 sièges pour la majorité et 1 siège pour chaque groupe d’opposition.

Le Maire est Président de droit de chaque commission. Les Commissions Municipales sont les suivantes :

- Solidarités
- Finances et Economie
- Développement durable et Urbanisme
- Travaux Espaces Verts Embellissement et propreté de la Ville
- Enfance Adolescence et Vie Scolaire
- Transports Circulation et Sécurité Routière
- Vie Culturelle, Animation de la ville et Jumelages
- Sports

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-22,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR

OPPOSITION (AC) 05 VOIX POUR
 “ (AAV) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : de créer 8 commissions municipales comme suit :

- Solidarités
- Finances et Economie
- Développement durable et Urbanisme
- Travaux, Espaces Verts, Embellissement et Propreté de la Ville

- Enfance, Adolescence et Vie Scolaire
- Transports, Circulation et Sécurité Routière
- Vie culturelle, Animation de la Ville et Jumelages
- Sports

Article 2 : de fixer à 8 le nombre des membres de chacune des commissions

Article 3 : de procéder à l'élection des membres des commissions.

1^{ère} COMMISSION : SOLIDARITES

Sont candidats pour :

le Groupe « EPA » : 6 sièges
Annick DELOUZE-WOLFF
Nicolle GENDRON
Nicole ROCHE
Jean-Claude ANNE
Emmanuelle MENIN
Arnaud PINOY
 le Groupe « AC » : 1 siège
Michèle CHATEAU
 le Groupe « AAV » : 1 siège
Dominique COUDOUX

Sont désignés comme membres de la commission SOLIDARITES :

Annick DELOUZE-WOLFF
Nicolle GENDRON
Nicole ROCHE
Jean-Claude ANNE
Emmanuelle MENIN
Arnaud PINOY
Michèle CHATEAU
Dominique COUDOUX

2^{ème} COMMISSION : FINANCES et ECONOMIE

Sont candidats pour :

le Groupe « EPA » : 6 sièges
Denis FAIST
Franck MARTZ
Julien MELONI
Denise FAYE
Maurice DELAMOTTE
Guy BRIAULT

le Groupe « AC » : 1 siège
Julien BESNARD

le Groupe « AAV » : 1 siège
Dominique COUDOUX

Sont désignés comme membres de la commission FINANCES et ECONOMIE :

Denis FAIST
Franck MARTZ
Julien MELONI

**Denise FAYE
Maurice DELAMOTTE
Guy BRIAULT
Julien BESNARD
Dominique COUDOUX**

3^{ème} COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE et URBANISME

Sont candidats pour :
le Groupe « EPA » : 6 sièges
**Virginie MUNERET
Denise FAYE
Julien MELONI
Christophe BIZOT
Catherine LABOUREY
Nicole ROCHE**

le Groupe « AC » : 1 siège
Stéphanie LANGLOIS

le Groupe « AAV » : 1 siège
Michel MARQUE

Sont désignés comme membres de la commission DEVELOPPEMENT DURABLE et URBANISME :

**Virginie MUNERET
Denise FAYE
Julien MELONI
Christophe BIZOT
Catherine LABOUREY
Nicole ROCHE
Stéphanie LANGLOIS
Michel MARQUE**

4^{ème} COMMISSION : TRAVAUX, ESPACES VERTS, EMBELLISSEMENT et PROPRETE DE LA VILLE

Sont candidats pour :
le Groupe « EPA » : 6 sièges
**Alain MAZAGOL
Jean-Claude ANNE
Catherine LABOUREY
Guy BRIAULT
Franck MARTZ
Maurice DELAMOTTE**

le Groupe « AC » : 1 siège
Richard ZEIGER

le Groupe « AAV » : 1 siège
Michel MARQUE

Sont désignés comme membres de la commission TRAVAUX, ESPACES VERTS, EMBELLISSEMENT et PROPRETE DE LA VILLE :

Alain MAZAGOL

**Jean-Claude ANNE
Catherine LABOUREY
Guy BRIAULT
Franck MARTZ
Maurice DELAMOTTE
Richard ZEIGER
Michel MARQUE**

5^{ème} COMMISSION : ENFANCE, ADOLESCENCE et VIE SCOLAIRE

Sont candidats pour :

le Groupe « EPA » : 6 sièges
**Marie-Françoise PERROTO
Nicolle GENDRON
Fouzia VOIRIN
Jean-Pierre DOS SANTOS
Emmanuelle MENIN
Monique BRETONNIERE de CHECQUE**

le Groupe « AC » : 1 siège
Laurence WASTL

le Groupe « AAV » : 1 siège
Michel MARQUE

Sont désignés comme membres de la commission ENFANCE, ADOLESCENCE et VIE SCOLAIRE :

**Marie-Françoise PERROTO
Nicolle GENDRON
Fouzia VOIRIN
Jean-Pierre DOS SANTOS
Emmanuelle MENIN
Monique BRETONNIERE de CHECQUE
Laurence WASTL
Michel MARQUE**

6^{ème} COMMISSION : TRANSPORTS, CIRCULATION et SECURITE ROUTIERE

Sont candidats pour :
le Groupe « EPA » : 6 sièges
**Robert BELLEMIN
Robert BROUSSARD
Maurice DELAMOTTE
Colette DELOR
Christophe BIZOT
Catherine LABOUREY**

le Groupe « AC » : 1 siège
Julien BESNARD

le Groupe « AAV » : 1 siège
Dominique COUDOUX

Sont désignés comme membres de la commission TRANSPORTS, CIRCULATION et SECURITE ROUTIERE :

Robert BELLEMIN
Robert BROUSSARD
Maurice DELAMOTTE
Colette DELOR
Christophe BIZOT
Catherine LABOUREY
Julien BESNARD
Dominique COUDOUX

7^{ème} COMMISSION : VIE CULTURELLE, ANIMATION de la VILLE et JUMELAGES

Sont candidats pour :

le Groupe « EPA » : 6 sièges

Isabelle MADEC
Catherine POL
Fouzia VOIRIN
Colette DELOR
Arnaud PINOY
Jean-Pierre DOS SANTOS

le Groupe « AC » : 1 siège

Michèle CHATEAU

le Groupe « AAV » : 1 siège

Dominique COUDOUX

Sont désignés comme membres de la commission VIE CULTURELLE, ANIMATION de la VILLE et JUMELAGES :

Isabelle MADEC
Catherine POL
Fouzia VOIRIN
Colette DELOR
Arnaud PINOY
Jean-Pierre DOS SANTOS
Michèle CHATEAU
Dominique COUDOUX

8^{ème} COMMISSION : SPORTS

Sont candidats pour :

le Groupe « EPA » : 6 sièges

Robert BROUSSARD
Catherine POL
Fouzia VOIRIN
Monique BRETONNIERE DE CHECQUE
Emmanuelle MENIN
Guy BRIAULT

le Groupe « AC » : 1 siège

Richard ZEIGER

le Groupe « AAV » : 1 siège
Michel MARQUE

Sont désignés comme membres de la commission SPORTS :

Robert BROUSSARD
Catherine POL
Fouzia VOIRIN
Monique BRETONNIERE DE CHECQUE
Emmanuelle MENIN
Guy BRIAULT
Richard ZEIGER
Michel MARQUE

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

05 - ELECTION des MEMBRES à la COMMISSION d'APPEL d'OFFRES

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire indique que le vote à bulletin secret est obligatoire pour cette délibération.

Monsieur RIBAULT – Maire indique que le Maire est Président de cette Commission et que son Représentant sera Annick DELOUZE-WOLFF – 1^{er} Maire-Adjoint. 5 membres du Conseil Municipal sont élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste pour les Titulaires comme pour les Suppléants. L'élection a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms, qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture du projet de délibération.

Un bulletin de vote est distribué contenant des cadres vierges afin d'y indiquer le nom des 5 titulaires et des 5 suppléants.

Monsieur RIBAULT – Maire sollicite l'aide de Julien MELONI et de Julien BESNARD afin d'être scrutateurs.

Les enveloppes et les bulletins sont distribués aux Elus. Les Elus qui ont un pouvoir votent deux fois.

Pour le Groupe « EPA », Monsieur RIBAULT – Maire propose :

Titulaires :

Denis FAIST
 Alain MAZAGOL
 Maurice DELAMOTTE
 Catherine LABOUREY
 Julien MELONI

Suppléants :

Franck MARTZ
 Jean-Claude ANNE
 Denise FAYE

Christophe BIZOT
Catherine POL

Pour le Groupe « AC » Julien BESNARD propose :

Titulaire :
Julien BESNARD

Suppléant
Richard ZEIGER

Pour le Groupe « AAV » Michel MARQUE propose :

Titulaire :
Michel MARQUE

Suppléant
Dominique COUDOUX

Julien MELONI passe l'urne pour le dépôt des bulletins de vote.

Participent au dépouillement : Monsieur RIBAUT – Maire, Monsieur MELONI et Monsieur BESNARD.

Résultats du vote :

33 votants
32 suffrages exprimés valables car un suffrage avec une liste incomplète

La Liste « EPA » obtient 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants
La Liste « AC » obtient 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant.

La Commission d'Appels d'Offres est donc composée comme suit :

Titulaires :

Denis FAIST
Alain MAZAGOL
Maurice DELAMOTTE
Catherine LABOUREY
Julien BESNARD

Suppléants :

Franck MARTZ
Jean-Claude ANNE
Denise FAYE
Christophe BIZOT
Richard ZEIGER

Monsieur MARQUE indique que la représentation n'est pas très démocratique, car il y a quand même 3 groupes représentés au sein du Conseil Municipal. Or dans cette Commission, il n'y aura que 2 groupes représentés.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il n'y peut rien. Il applique la législation.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle qu'il résulte de l'article 22 du Code des Marchés Publics que, pour les communes 3 500 habitants et plus, constituent les membres d'une Commission d'Appel d'Offres, le Maire ou son représentant, président, et cinq membres du Conseil

Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

L'élection des membres titulaires d'une Commission d'Appel d'Offres et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur le Maire expose que les listes des candidats qui se sont fait connaître sont les suivantes :

Pour le Groupe « EPA », Monsieur RIBAUT – Maire propose :

Titulaires :

Denis FAIST

Alain MAZAGOL

Maurice DELAMOTTE

Catherine LABOUREY

Julien MELONI

Suppléants :

Franck MARTZ

Jean-Claude ANNE

Denise FAYE

Christophe BIZOT

Catherine POL

Pour le Groupe « AC » Julien BESNARD propose :

Titulaire :

Julien BESNARD

Suppléant

Richard ZEIGER

Pour le Groupe « AAV » Michel MARQUE propose :

Titulaire :

Michel MARQUE

Suppléant

Dominique COUDOUX

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 22,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est composée du maire ou son représentant, président, et de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il convient d'élire les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres,

Après avoir, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, voté au scrutin secret,

Sont candidats pour les huit sièges de représentants :

Robert BELLEMIN
Virginie MUNERET
Alain MAZAGOL
Monique BRETONNIERE DE CHECQUE
Nicole ROCHE
Arnaud PINOY
Michèle CHATEAU
Dominique COUDOUX

Sont désignés comme représentant du Conseil Municipal au sein de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées :

Robert BELLEMIN
Virginie MUNERET
Alain MAZAGOL
Monique BRETONNIERE DE CHECQUE
Nicole ROCHE
Arnaud PINOY
Michèle CHATEAU
Dominique COUDOUX

Article 3 : prend acte que Monsieur le Maire est Président de droit.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

II-4 – ELECTION – DESIGNATION des REPRESENTANTS de la VILLE

A) SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

07 – SYNDICATS INTERCOMMUNAUX : ELECTION des DELEGUES

- SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ASSAINISSEMENT de la REGION de l'HAUTIL (S.I.A.R.H.)
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL du CENTRE HOSPITALIER de POISSY-SAINT-GERMAIN
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL de DISTRIBUTION d'EAU du CONFLUENT
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ELECTRICITE de la REGION de CONFLANS-SAINTE-HONORINE
- SYNDICAT MIXTE d'AMENAGEMENT de GESTION et d'ENTRETIEN des BERGES de la SEINE (SMSO)
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ACTION MEDICO SOCIALE pour les PERSONNES AGEES – SOINS à DOMICILE
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour le DEVELOPPEMENT de la COMMUNICATION « SIDECOM »

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il s'agit de représentation de la ville dans des instances extérieures à la ville. La logique veut que ce soit l'exécutif de la ville, donc la majorité qui représente la ville à l'extérieur.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire propose de voter à main levée.
MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR

OPPOSITION (AC) 05 VOIX POUR
“ (AAV) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Monsieur ZEIGER demande si des postes de délégués vont être attribués aux Elus de l'opposition.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par la négative. Il sera proposé deux titulaires et deux suppléants de la majorité.

Monsieur ZEIGER indique que le groupe d'opposition votera contre.

Monsieur MARQUE indique que son groupe votera également contre.

Monsieur ZEIGER ne proposera personne pour les différents syndicats étant donné qu'il n'y a pas de représentation possible.

Monsieur MARQUE ne proposera personne pour les différents syndicats étant donné qu'il n'y a pas de représentation possible.

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil

Pour le Groupe « EPA », Monsieur RIBAUT – Maire propose :

Titulaires :
 Alain MAZAGOL
 Maurice DELAMOTTE

Suppléants :
 Franck MARTZ
 Catherine LABOUREY

Sont élus :

Titulaires :
Alain MAZAGOL
Maurice DELAMOTTE

Suppléants :
Franck MARTZ
Catherine LABOUREY

MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR

OPPOSITION (AC) 05 VOIX CONTRE
“ (AAV) 02 VOIX CONTRE

Soit 26 VOIX POUR et 07 VOIX CONTRE

Syndicat Intercommunal du Centre Hospitalier de Poissy Saint-Germain

Pour le Groupe « EPA », Monsieur RIBAUT – Maire propose :

Titulaires
 Annick DELOUZE-WOLFF
 Colette DELOR

Pas de Suppléants à élire.

Sont Elus :

Titulaires

**Annick DELOUZE-WOLFF
Colette DELOR**

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX CONTRE
‘ (AAV)	02 VOIX CONTRE

Soit 26 VOIX POUR et 07 VOIX CONTRE

Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Confluent

Pour le Groupe « EPA », Monsieur RIBAULT – Maire propose :

Titulaires
Hugues RIBAULT
Denis FAIST

Suppléants
Guy BRIAULT
Jean-Claude ANNE

Sont Elus :

Titulaires

**Hugues RIBAULT
Denis FAIST**

**Suppléants
Guy BRIAULT
Jean-Claude ANNE**

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX CONTRE
‘ (AAV)	02 VOIX CONTRE

Soit 26 VOIX POUR et 07 VOIX CONTRE

Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Conflans-Sainte-Honorine

Pour le Groupe « EPA », Monsieur RIBAULT – Maire propose :

Titulaires
Robert BELLEMIN
Christophe BIZOT

Suppléants
Julien MELONI
Denise FAYE

Sont Elus :

Titulaires
Robert BELLEMIN
Christophe BIZOT

Suppléants
Julien MELONI
Denise FAYE

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX CONTRE
‘ (AAV)	02 VOIX CONTRE

Soit 26 VOIX POUR et 07 VOIX CONTRE

Syndicat Intercommunal d’Action Médico Sociale pour les personnes âgées – soins à domicile

Pour le Groupe « EPA », Monsieur RIBAUT – Maire propose :

Titulaires
 Nicolle GENDRON
 Nicole ROCHE

Sont Elus
Nicolle GENDRON
Nicole ROCHE

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX CONTRE
‘ (AAV)	02 VOIX CONTRE

Soit 26 VOIX POUR et 07 VOIX CONTRE

Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication

Pour le Groupe « EPA », Monsieur RIBAUT – Maire propose :

Titulaires
 Denis FAIST
 Virginie MUNERET

Suppléants
 Denise FAYE
 Arnaud PINOY

Sont Elus

Titulaires
Denis FAIST
Virginie MUNERET

Suppléants
Denise FAYE
Arnaud PINOY

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX CONTRE
" (AAV)	02 VOIX CONTRE

Soit 26 VOIX POUR et 07 VOIX CONTRE

Syndicat Mixte d'Aménagement de Gestion et d'Entretien des Berges de la Seine

Pour le Groupe « EPA », Monsieur RIBAULT – Maire propose :

Titulaire
 Robert BELLEMIN

Suppléant
 Catherine LABOUREY

Sont Elus :

Titulaire
Robert BELLEMIN

Suppléant
Catherine LABOUREY

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX CONTRE
" (AAV)	02 VOIX CONTRE

Soit 26 VOIX POUR et 07 VOIX CONTRE

Monsieur ZEIGER souhaite connaître le montant des indemnités versées à chacune de ces personnes, car certaines de ces délégations sont sujettes à indemnités comme le SIDEC par exemple. Il demande communication de la grille de ces indemnités.

Monsieur RIBAULT – Maire répond certaines délégations seulement peuvent donner lieu à indemnités.

Monsieur FAIST indique que la représentation de la ville au sein d' un syndicat ne donne aucune indemnité. C'est l'élection au sein du Syndicat en tant que Président ou Vice-Président selon les Syndicats, selon les endroits, selon les délibérations qui auront lieu à ce moment là, qui donneront ou non des indemnités à ceux qui seraient élus Présidents ou Vice-Présidents de ces Syndicats.

Monsieur FAIST indique que la première réunion du SIDEC aura lieu le 15 Avril à 19 h 30 et qu'en ce qui concerne le SIDECOM, la réunion aura lieu le 16 avril à 18 h 30.

Les Comités Syndicaux des Syndicats doivent se tenir avant le 18 avril pour élire leur Président.

Monsieur ZEIGER indique que le groupe Andrésey Citoyenne insiste pour avoir connaissance à terme des indemnités qui seront versées aux Représentants d'Andrésey dans ces Syndicats.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que cela sera mentionné dans les comptes rendus des Comités Syndicaux qui seront affichés.

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle qu'un syndicat intercommunal est un établissement public de coopération intercommunale associant des communes en vue d'œuvre ou de services d'intérêt intercommunal.

Le comité syndical est institué d'après les règles fixées aux articles L. 5211-7 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sauf dispositions contraires prévues par la décision institutive, à l'article L. 5212-7 du code précité.

Chaque commune est donc représentée dans le comité syndical par deux délégués titulaires, élus parmi leurs membres, sauf dispositions contraires prévue par la décision institutive. Ladite décision ou une décision modificative peut prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires. Le choix du Conseil municipal peut porter, sur tous les membres du Conseil Municipal, mais également sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, sous réserve des dispositions législatives.

Lesdits délégués sont élus par le conseil municipal au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La Commune est membre des syndicats suivants pour lesquels il convient de désigner les délégués titulaires et suppléants :

- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil (2 délégués titulaires, 2 délégués suppléants)
- Syndicat Intercommunal du Centre Hospitalier de Poissy-Saint Germain (2 délégués titulaires)
- Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Confluent (2 délégués titulaires, 2 délégués suppléants)
- Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Conflans Sainte Honorine (2 délégués titulaires, 2 délégués suppléants)
- Syndicat Intercommunal d'Action Médico Sociale pour les Personnes âgées – Soins à Domicile (2 délégués titulaires)
- Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication (2 délégués titulaires, 2 délégués suppléants)
- Syndicat Mixte d'Aménagement de Gestion et d'Entretien des Berges de la Seine (1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant)

Aussi, il est proposé au Conseil de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants, dans les différents syndicats dont la commune est membre.

Vu les articles L. 5211-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 5212-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal nouvellement élu doit procéder à la désignation de ses délégués dans les syndicats intercommunaux auxquels la commune adhère,

Après avoir conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales voté, le Conseil Municipal

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX CONTRE
" (AAV)	02 VOIX CONTRE

Soit 26 VOIX POUR et 07 VOIX CONTRE

DECIDE

Article 1^{er} : De procéder à la désignation des délégués au Comités syndicaux des syndicats suivants :

- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil : deux délégués titulaires, deux délégués suppléants
- Syndicat Intercommunal du Centre Hospitalier de Poissy-Saint Germain : deux délégués titulaires
- Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Confluent : deux délégués titulaires, deux délégués suppléants
- Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Conflans Sainte Honorine : deux délégués titulaires, deux délégués suppléants
- Syndicat Intercommunal d'Action Médico Sociale pour les Personnes âgées – Soins à Domicile : deux délégués titulaires
- Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication : deux délégués titulaires, deux délégués suppléants
- Syndicat Mixte d'Aménagement de Gestion et d'Entretien des Berges de la Seine : un délégué titulaire, un délégué suppléant

Article 2 : De procéder à l'élection desdits délégués.

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil :

Sont candidats pour les deux sièges de délégués titulaires :

Alain MAZAGOL
Maurice DELAMOTTE

Sont désignés comme délégués titulaires au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil : **Alain MAZAGOL et Maurice DELAMOTTE**

Sont candidats pour les deux sièges de délégués suppléants :

Franck MARTZ
Catherine LABOUREY

Sont désignés comme délégués suppléants au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil : **Franck MARTZ et Catherine LABOUREY**

Syndicat Intercommunal du Centre Hospitalier de Poissy-Saint Germain

Sont candidats pour les deux sièges de délégués titulaires :

Annick DELOUZE-WOLFF
Colette DELOR

Sont désignés comme délégués titulaires au Syndicat Intercommunal du Centre Hospitalier de Poissy-Saint Germain : **Annick DELOUZE-WOLFF et Colette DELOR**

Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Confluent

Sont candidats pour les deux sièges de délégués titulaires :

Hugues RIBAUTL

Denis FAIST

Sont désignés comme délégués titulaires au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Confluent : **Hugues RIBAUTL et Denis FAIST**

Sont candidats pour les deux sièges de délégués suppléants :

Guy BRIAULT

Jean-Claude ANNE

Sont désignés comme délégués suppléants au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Confluent : **Guy BRIAULT et Jean-Claude ANNE**

Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Conflans Sainte Honorine

Sont candidats pour les deux sièges de délégués titulaires :

Robert BELLEMIN

Christophe BIZOT

Sont désignés comme délégués titulaires au Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Conflans Sainte Honorine : **Robert BELLEMIN et Christophe BIZOT**

Sont candidats pour les deux sièges de délégués suppléants :

Julien MELONI

Denise FAYE

Sont désignés comme délégués suppléants au Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Conflans Sainte Honorine : **Julien MELONI et Denise FAYE**

Syndicat Intercommunal d'Action Médico Sociale pour les Personnes âgées – Soins à Domicile

Sont candidats pour les deux sièges de délégués titulaires :

Nicolle GENDRON

Nicole ROCHE

Sont désignés comme délégués titulaires au Syndicat Intercommunal d'Action Médico Sociale pour les Personnes âgées – Soins à Domicile : **Nicolle GENDRON et Nicole ROCHE**

Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication

Sont candidats pour les deux sièges de délégués titulaires :

Denis FAIST

Virginie MUNERET

Sont désignés comme délégués titulaires au Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication : **Denis FAIST et Virginie MUNERET**

Sont candidats pour les deux sièges de délégués suppléants :

Denise FAYE

Arnaud PINOY

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu’il a été très démocrate concernant les commissions municipales.

Madame CHATEAU pense que sous la précédente mandature, une place avait été proposée à l’opposition qui l’avait refusée à l’époque.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par la négative. Il précise qu’il s’en serait souvenu. Il s’étonne de la remarque de Madame CHATEAU pourtant élue à ce moment là.

Monsieur ZEIGER souhaite connaître le montant des indemnités versées aux titulaires et avoir les grilles d’indemnité, car tout cela est intéressant pour les citoyens qui payent beaucoup d’impôts.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’aucunes indemnités ne sont payées aux délégués dont on parle ce soir, sauf aux Présidents et au Vice Présidents lorsqu’ils sont élus.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est membre de la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine. Cet établissement public de coopération intercommunale est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Sans préjudice des dispositions du troisième alinéa de l'article L. 5211-7 et de l'article L. 5214-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Aussi, il est proposé au Conseil de procéder à la désignation de ses représentants au sein de la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-6, L. 5211-7, L. 5211-8, L. 5211-20-1, L. 5214-1 et suivants,

Vu la délibération n° 12 du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2005 portant création d’une Communauté de Communes – Approbation du projet de périmètre et du projet de statut,

Considérant que le Conseil Municipal nouvellement élu doit désigner ses représentants au sein de la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine,

Considérant qu’en vertu des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine, la Commune doit désigner quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants,

Après avoir conformément à l’article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales voté, le Conseil Municipal

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX CONTRE
“ (AAV)	02 VOIX CONTRE

Soit 26 VOIX POUR et 07 VOIX CONTRE

DECIDE

Titulaire
Denis FAIST

Suppléant
Franck MARTZ

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX CONTRE
“ (AAV)	02 VOIX CONTRE

Soit 26 VOIX POUR et 07 VOIX CONTRE

Monsieur FAIST précise que le fait d’être délégué à la CLECT ne donne pas lieu à versement d’indemnités.

Monsieur ZEIGER indique que ces questions sur les indemnités ne sont pas posées à la légère.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu’il fait partie des Elus qui travaillent depuis plusieurs années sur le statut de l’ élu et notamment sur les questions du type : quelles sont ses responsabilités, à qui doit-on donner des indemnités ? Comment doit-on considérer un élu ? Comment doit-on gérer son statut ? Il lutte pour que le travail des Elus, même s’il coûte un peu d’argent, soit rémunéré pour tous. Ceci n’est pas possible en France, car il y a 36 000 communes et certainement un très grand nombre d’Elus. C’est la raison pour laquelle en France nous n’avons pas d’Elus de métier, ou professionnels, et c’est dommage. Il regrette en outre, que les Elus, notamment pour les villes de moyenne importance comme la nôtre, ne perçoivent pas un minimum d’indemnités pour le travail qu’ils font. Il trouverait bien normal que l’ensemble des Elus de l’opposition et de la majorité même si cela est minime ait droit à indemnisation pour le travail qu’ils effectuent. Car il estime qu’ils ont du travail à effectuer et quand ils s’engagent dans une municipalité, et qu’ils participent aux travaux et réunions du Conseil Municipal, et des commissions, cela bien souvent au détriment des loisirs de la vie de famille et parfois de la vie professionnelle. Malheureusement cela n’est pas possible aujourd’hui.

Monsieur ZEIGER remercie Monsieur RIBAUT – Maire de son intervention.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine a délibéré le 19 décembre 2005 sur la création de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Il a également été décidé que chaque commune devait être représentée au sein de la CLECT par un Représentant Titulaire et un Représentant Suppléant.

Suite au renouvellement général du Conseil Municipal, le Conseil Municipal doit donc délibérer sur la désignation d’un Représentant Titulaire et d’un Représentant Suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 19 décembre 2005 créant la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et décidant du nombre de représentants de chaque commune au sein de la CLECT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX CONTRE
" (AAV)	02 VOIX CONTRE

Soit 26 voix POUR et 07 CONTRE

DECIDE :

Article 1^{er} : de désigner en qualité de représentant titulaire de la Municipalité au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Sont candidats pour le siège de titulaire :
Denis FAIST

Est élu en qualité de Représentant Titulaire :
Denis FAIST

Article 2 : de désigner en qualité de représentant suppléant de la Municipalité au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Sont candidats pour le siège de suppléant :
Franck MARTZ

Est élu en qualité de Représentant Suppléant :
Franck MARTZ

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de toutes les démarches relatives à la bonne application de la présente.

C) ORGANISMES RELATIFS à l'ACTION SOCIALE

10 – FIXATION du NOMBRE de MEMBRES au CONSEIL d'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle qu'à chaque élection municipale, il y a lieu de renouveler le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le Conseil d'Administration du CCAS est présidé de droit par le Maire.

Ce Conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile. Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- les Associations de personnes âgées et de retraité,
- les Associations de personnes handicapées,
- les Associations oeuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- l'Union départementale des Associations familiales (UDAF),

Les représentants du Conseil Municipal sont élus en son sein au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste. Les représentants de la société civile sont nommés par

arrêté du Maire. L'ensemble des formalités de renouvellement des administrateurs doit s'inscrire dans un délai maximum de deux mois à compter de l'installation du Conseil Municipal.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Afin de permettre un travail productif en séance, il est proposé de fixer à 10 le nombre de membres, répartis de la façon suivante :

- 5 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article R.123 – 7,

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR

OPPOSITION (AC) 05 VOIX POUR
(AAV) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : de fixer à 10 (dix) le nombre de membres élus en son sein.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

11 - DESIGNATION des MEMBRES au CONSEIL d'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur RIBAULT – Maire sollicite l'aide de Julien MELONI et Julien BESNARD afin d'être scrutateurs.

Les enveloppes et les bulletins sont distribués aux Elus. Les Elus qui ont un pouvoir votent deux fois.

Pour le Groupe « EPA », Monsieur RIBAULT – Maire propose :
 Annick DELOUZE-WOLFF
 Nicolle GENDRON
 Emmanuelle MENIN

Colette DELOR
Arnaud PINOY

Pour le Groupe « AC » Monsieur ZEIGER propose :

Michèle CHATEAU
Laurence WASTL
Stéphanie LANGLOIS

Pour le Groupe « AAV » pas de proposition.

Julien MELONI ramasse les bulletins de vote.

Participent au dépouillement : Monsieur RIBAUT – Maire, Monsieur MELONI et Monsieur BESNARD.

Résultats du vote :

33 votants
31 suffrages exprimés car deux bulletins blancs.

La Liste « EPA » obtient 4 sièges
La Liste « AC » obtient 1 siège

Sont élus :
Annick DELOUZE-WOLFF
Nicolle GENDRON
Emmanuelle MENIN
Colette DELOR
Michèle CHATEAU

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle qu'à chaque élection municipale, il y a lieu de renouveler le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

En vertu de l'article R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret. Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Dans cette hypothèse si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués au candidat d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenues le plus grand nombre de suffrage.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Monsieur le Maire expose que les listes des candidats qui se sont faits connaître sont les suivantes :

Pour le Groupe « EPA », Monsieur RIBAUT – Maire propose :
Annick DELOUZE-WOLFF
Nicolle GENDRON
Emmanuelle MENIN
Colette DELOR
Arnaud PINOY

Pour le Groupe « AC » Monsieur ZEIGER propose :

Michèle CHATEAU
Laurence WASTL
Stéphanie LANGLOIS

Pour le Groupe « AAV » pas de proposition.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée de désigner les membres au Conseil d'Administration du CCAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008, fixant à 10 le nombre d'administrateurs du CCAS,

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner les membres du Conseil d'Administration du CCAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

Article 1^{er} : de procéder à la désignation par vote à bulletin secret au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS,

Article 2 : de procéder à l'élection des dits membres
Sont candidats pour les 5 sièges de membres :

Liste « EPA »
Annick DELOUZE-WOLFF
Nicolle GENDRON
Emmanuelle MENIN
Colette DELOR
Arnaud PINOY

Liste « AC »
Michèle CHATEAU
Laurence WASTL
Stéphanie LANGLOIS

Liste « AAV » pas de candidat.

Nombre de votants : 33
Nombre de suffrages exprimés 31
Nombre de bulletins blancs : 2

La Liste « EPA » obtient 4 sièges
La Liste « AC » obtient 1 siège

sont désignés comme membres au Conseil d'Administration du CCAS :
liste « EPA » :

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence pour Personnes Agées « Les Magnolias ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que le Conseil Municipal nouvellement élu doit désigner un représentant au sein du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence pour Personnes Agées « Les Magnolias »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX CONTRE
" (AAV)	02 VOIX CONTRE

Soit 26 VOIX POUR et 07 CONTRE

DECIDE :

Article 1^{er} : de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence pour Personnes Agées « les Magnolias ».

Article 2 : de procéder à l'élection d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence pour Personnes Agées « les Magnolias ».

Est candidate pour le siège de représentant: **Catherine POL**

Est désigné comme représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence pour Personnes Agées « les Magnolias » : **Catherine POL**

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

13 – RESIDENCE ANDRESY – MAISON de RETRAITE RUE de L'HAUTIL – DESIGNATION d'un REPRESENTANT de la COMMUNE au CONSEIL de VIE SOCIALE

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire propose de voter à main levée.

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
" (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Pour le Groupe « EPA », Monsieur RIBAUT – Maire propose :
Annick DELOUZE-WOLFF

Il n'y a pas d'autres candidatures.

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX CONTRE
“ (AAV)	02 VOIX CONTRE

Soit 26 VOIX POUR et 07 VOIX CONTRE

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est proposé à l'assemblée de procéder à la désignation de son représentant au sein du Conseil de Vie Sociale de la Résidence Andrésey.

Considérant que la représentation de la commune au sein du Conseil de vie sociale est assurée par le Maire ou son représentant,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de déléguer cette représentation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX CONTRE
“ (AAV)	02 VOIX CONTRE

Soit 26 VOIX POUR et 07 VOIX CONTRE

DECIDE :

Article 1^{er} : de procéder à la désignation de son représentant au Conseil de vie sociale de la Résidence ANDRESY.

Article 2 : de procéder à l'élection dudit représentant.

Sont candidats pour le siège de représentant : **Annick DELOUZE-WOLFF**

Est désignée comme représentant au Conseil de Vie Sociale de la Résidence Andrésey : Annick DELOUZE-WOLFF.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

14 - DESIGNATION de DEUX REPRESENTANTS du CONSEIL MUNICIPAL au CONSEIL de la VIE SOCIALE des TROIS ETABLISSEMENTS de l'APA, JH « LE MANOIR »

- **de l'IMPRO (adolescents de 14 à 20 ans)**
- **du CAT (adultes de 20 à 60 ans)**
- **du foyer d'hébergement (logements pour les adultes qui travaillent au CAT)**

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire propose de voter à main levée.

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
-----------------------	---------------------

OPPOSITION (AC) 05 VOIX POUR
' (AAV) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Pour le Groupe « EPA », Monsieur RIBAUT – Maire propose :

Titulaire
 Annick DELOUZE-WOLFF

Suppléant
 Nicole ROCHE

Il n'y a pas d'autres candidatures.

MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 02 VOIX POUR et 03 CONTRE
' (AAV) 02 VOIX CONTRE

Soit 28 VOIX POUR et 05 CONTRE

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner deux représentants (1 titulaire et 1 Suppléant) du Conseil Municipal au Conseil de la Vie Sociale des trois établissements l'APAJH « LE MANOIR »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-33,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 02 VOIX POUR et 03 CONTRE
' (AAV) 02 VOIX CONTRE

Soit 28 VOIX POUR et 05 CONTRE

DECIDE :

Article 1^{er} : de désigner comme Représentant titulaire de la Commune au sein du Conseil de la Vie Sociale des 3 établissements du Manoir (le CAT, le Foyer d'Hébergement, et l'Impro).

Sont candidats pour le siège de représentant :

Annick DELOUZE-WOLFF

est désigné comme représentant titulaire de la commune au sein du Conseil de la Vie Sociale de l'APAJH « LE MANOIR »

- de l'IMPRO (adolescents de 14 à 20 ans)
- du CAT (adultes de 20 à 60 ans)
- du foyer d'hébergement (logements pour les adultes qui travaillent au CAT)

Annick DELOUZE-WOLFF

Pour le Groupe « EPA », Monsieur RIBAULT – Maire propose :
Marie-Françoise PERROTO
Nicole ROCHE

Il n'y a pas d'autres propositions.

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX CONTRE
" (AAV)	02 VOIX CONTRE

Soit 26 VOIX POUR et 07 VOIX CONTRE

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle qu'à chaque élection municipale, il y a lieu de renouveler le Comité de la Caisse des Ecoles.

En vertu de l'article R 212-26 du Code de l'Education, le Comité de la Caisse des Ecoles comprend :

- Le Maire Président de droit,
- L'inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription ou son représentant,
- Un membre désigné par le Préfet,
- Deux Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal
- Trois membres élus par les sociétaires réunis en Assemblée Générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Monsieur le Maire expose que les candidats qui se sont faits connaître sont les suivants :
Marie-Françoise PERROTO et Nicole ROCHE ;

Aussi il est proposé à l'assemblée de désigner les représentants du Conseil Municipal au Comité de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code l'Education et notamment ses articles R.212-24 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX CONTRE
" (AAV)	02 VOIX CONTRE

Soit 26 VOIX POUR et 07 VOIX CONTRE

DECIDE :

Article 1^{er} : de procéder à la désignation de deux représentants au sein du Comité de la Caisse des Ecoles.

Article 2 : de procéder à l'élection des dits représentants.

Sont candidats pour les sièges de représentants :
Marie-Françoise PERROTO
Nicole ROCHE

Une information régulière doit être communiquée, afin qu'il puisse s'impliquer efficacement sur les aspects relatifs à la nouvelle réserve citoyenne et au recensement des jeunes français.

En outre, le Congrès des Maires de France, le Secrétaire d'Etat à la Défense chargé des Anciens Combattants ont insisté sur l'importance de ces nouvelles fonctions, afin que le lien entre l'Armée et la Nation demeure vivace, en particulier pour les jeunes.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 février 2002 relative à la désignation d'un élu du Conseil Municipal chargé des questions de défense,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 ABSTENTIONS
" (AAV)	02 ABSTENTIONS

Soit 26 VOIX POUR et 07 ABSTENTIONS

DECIDE :

Article unique : de désigner **Julien MELONI** comme Conseiller Municipal chargé des questions de défense, afin qu'il soit l'interlocuteur des services de l'Etat dans le domaine de la défense.

F) AUTRES

18 - DESIGNATION de DEUX REPRESENTANTS de la VILLE à la COMMISSION d'ATTRIBUTION des SUBVENTIONS COMMUNALES de l'OPERATION PROGRAMMEE d'AMELIORATION de l'HABITAT (OPAH)

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur RIBAULT – Maire propose de voter à main levée.

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
" (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Pour le Groupe « EPA », Monsieur RIBAULT – Maire propose :

Titulaire
Virginie MUNERET

Suppléant
Christophe BIZOT

Il n'y a pas d'autres propositions.

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
-----------------------	---------------------

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

19 – DESIGNATION des REPRESENTANTS de la VILLE au COMITE de JUMELAGE

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire propose de voter à main levée.

MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR

OPPOSITION (AC) 05 VOIX POUR
 " (AAV) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Pour le Groupe « EPA », Monsieur RIBAUT – Maire propose :
 Titulaire
 Jean-Pierre DOS SANTOS

Suppléant
 Jean-Claude ANNE

MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR

OPPOSITION (AC) 01 VOIX CONTRE et 4 ABSTENTIONS
 " (AAV) 02 ABSTENTIONS

Soit 26 VOIX POUR – 01 VOIX CONTRE et 06 ABSTENTIONS

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que les statuts du COMITE de JUMELAGE prévoient la possibilité de désigner deux représentants du Conseil Municipal auprès de cette association,

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la désignation des deux représentants du Conseil Municipal au Comité de Jumelage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

Considérant que le Conseil Municipal nouvellement élu doit désigner deux représentants au sein du Comité de Jumelage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR

OPPOSITION (AC) 01 VOIX CONTRE et 4 ABSTENTIONS
 " (AAV) 02 ABSTENTIONS

Soit 26 VOIX POUR – 01 VOIX CONTRE et 06 ABSTENTIONS

DECIDE :

Article 1^{er} : de procéder à la désignation des deux représentants du Conseil Municipal au Comité de Jumelage

Monique BRETONNIERE DE CHECQUE : 26 VOIX POUR – 05 CONTRE et 02 ABSTENTIONS

Dominique COUDOUX : 05 VOIX POUR – 01 VOIX CONTRE et 27 ABSTENTIONS

Est élue :

Monique BRETONNIERE DE CHECQUE

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que par délibération du 24 février 2000 le principe du jumelage de la ville d'ANDRESY avec la ville de KORGOM au NIGER a été adopté.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein de l'Association pour le Jumelage Andrésy / Korgom (AJAK).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

Considérant que le Conseil Municipal nouvellement élu doit désigner un représentant au sein de cette association,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX CONTRE
‘ (AAV)	02 ABSTENTIONS

Soit 26 VOIX POUR – 05 VOIX CONTRE et 02 ABSTENTIONS

DECIDE :

Article 1^{er} : de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein de l'Association pour le Jumelage Andrésy / Korgom (AJAK).

Article 2 : de procéder à l'élection d'un représentant du Conseil Municipal au sein de l'Association pour le Jumelage Andrésy / Korgom (AJAK).

Sont candidates pour le siège de représentant:

Monique BRETONNIERE DE CHECQUE: 26 VOIX POUR – 05 CONTRE et 02 ABSTENTIONS

Dominique COUDOUX : 05 VOIX POUR – 01 VOIX CONTRE et 27 ABSTENTIONS

Est désignée comme représentant du Conseil Municipal au sein de l'Association pour le Jumelage Andrésy / Korgom (AJAK) : **Monique BRETONNIERE DE CHECQUE.**

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

DECIDE :

Article 1^{er} : de procéder à la désignation des 8 représentants du Conseil Municipal à l'Office Municipal des Sports

Article 2 : de procéder à l'élection des représentants du Conseil Municipal à l'Office Municipal des Sports.

Sont candidats pour les 8 sièges de représentants:

Robert BROUSSARD
Jean-Claude ANNE
Monique BRETONNIERE
Guy BRIAULT
Catherine POL
Fouzia VOIRIN
Michèle CHATEAU
Michel MARQUE

Sont désignés comme représentants du Conseil Municipal à l'Office Municipal des Sports :

Robert BROUSSARD
Jean-Claude ANNE
Monique BRETONNIERE
Guy BRIAULT
Catherine POL
Fouzia VOIRIN
Michèle CHATEAU
Michel MARQUE

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

III – DIVERS**INFORMATION CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES de QUARTIERS DESIGNES par le MAIRE**

Monsieur RIBAULT – Maire communique les noms des délégués de quartier qu'il a désignés.

Rive gauche / Fin d'Oise	Catherine LABOUREY
Centre ville	Fouzia VOIRIN
Charvaux	Monique BRETONNIERE
Coteaux	Christophe BIZOT
Ponceaux / Gare / Valences / Marottes	Denise FAYE
Denouval	Franck MARTZ

INFORMATION CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES par le MAIRE dans les CONSEILS d'ECOLES

Monsieur RIBAULT – Maire communique les noms des Conseillers Municipaux délégués aux Conseils d'Ecole. Il précise que Madame PERROTO a préféré aujourd'hui mettre en place des délégués qui ne seront pas forcément affectés à une école, l'objectif étant d'assurer à 100 % la présence des Elus dans les Conseils d'Ecole.

Marie-Françoise PERROTO
Fouzia VOIRIN
Emmanuelle MENIN

Nicolle GENDRON
 Nicole ROCHE
 Jean-Pierre DOS SANTOS
 Alain MAZAGOL
 Monique BRETONNIERE

22 - QUESTIONS DIVERSES

a) lettre pétition FCPE

Madame WASTL donne lecture de la déclaration suivante :

« Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Dès la rentrée scolaire 2008, les familles andrésiennes et leurs enfants vont subir les premières conséquences de la politique de non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite. En effet, cette politique menée par la majorité présidentielle, à laquelle vous appartenez Monsieur le Maire va conduire à la suppression de 17 000 postes au sein de l'Education Nationale.

Le Collège Saint-Exupéry d'Andrézy et le Lycée Jules Ferry de Conflans-Sainte-Honorine (où pas moins de 200 jeunes Andréziens poursuivent leur scolarité) sont touchés de plein fouet par cette volonté de réduire les dépenses publiques. Ces deux établissements viennent de recevoir leur dotation horaire pour l'année scolaire 2008-2009 : en voici le détail.

Au Lycée Jules Ferry, la dotation horaire diminue de 77 heures ce qui porte à 10 le nombre de postes d'enseignants supprimés. Deux classes vont fermer, les effectifs de seconde et de terminale S (27/28 élèves) atteindront plus de 35 élèves.

En cas d'échec, les 54 jeunes Andréziens qui passent le bac cette année, n'auront aucune garantie de retrouver une place au lycée de Conflans à la rentrée prochaine.

Le collège Saint-Exupéry est touché dans les mêmes proportions avec une diminution d'horaires de 21 heures et la suppression de 4 postes d'enseignants alors que le nombre de collégiens augmente.

Comme vous pouvez le constater, les conditions de travail et de réussite de nos enfants vont brutalement se dégrader avec leurs lots de sureffectifs dans les classes, de suppressions d'heures pédagogiques permettant de soutenir les élèves en difficulté.

Depuis maintenant deux semaines, les enseignants, les fédérations de parents d'élèves auxquels il faut ajouter les élèves du lycée Jules Ferry, sont particulièrement mobilisés contre ces suppressions d'heures et de postes.

Ce soir, les Elus d'Andrézy Citoyenne s'adressent à vous, Monsieur le Maire et à vous, Mesdames et Messieurs les Elus dont certains sont parents d'élèves :

- Approuvez-vous cette politique de réduction des moyens budgétaires affectés à l'Education Nationale ?

Nous nous adressons également au Conseiller Général que vous êtes, Monsieur RIBAUT :

- Le Département qui a des compétences importantes en matière d'éducation, approuve t'il aussi ces réformes ?

Monsieur RIBAUT, lors du Conseil Municipal de décembre 2002, vous aviez déclaré que votre mandat de Conseiller Général « était une chance » pour Andrézy et ses habitants. Propos

que vous avez réitérés lors des municipales 2008. L'occasion vous est donnée de nous le montrer !

Ce soir, les membres de la FCPE et des parents d'élèves des écoles d'Andrézy sont présents dans la salle. Nous signons donc devant vous tous la lettre-pétition de la FCPE contre la dégradation de notre service public.

Monsieur le Maire, Monsieur le Conseiller Général, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, nous espérons que vous en ferez de même et faisons circuler le texte de la pétition de la FCPE pour signature.

Nous vous remercions de votre attention.

Les Elus d'Andrézy Citoyenne ».

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est un sujet effectivement très grave. L'éducation de nos enfants et la capacité à les éduquer est un sujet très important. A cet effet, il souhaite dire plusieurs choses :

La première est un problème de fond : nous traitons au Conseil Municipal, des sujets de la compétence du Conseil Municipal. Il insiste et il est important de le dire. Pour information des nouveaux Elus, il précise que le règlement Intérieur du Conseil Municipal est pour rappeler que le Conseil Municipal ne traite que des sujets de sa compétence.

Après il y a tout ce qui touche la vie de nos enfants, à la retraite, à la vie de nos anciens etc..., il y a beaucoup de choses qui peuvent être dites, et notamment sur des réformes en cours qui sont d'une certaine ampleur et qui peuvent être dénoncées ou refusées par une fédération de parents d'élèves, telle que la FCPE dans ce cas précis.

Il ne peut donc accepter que ce genre de document diffusé soit approuvé en séance du Conseil Municipal. Il doit le refuser en tant que Maire, car cela ne fait pas partie de l'ordre du jour du Conseil Municipal ni de sa compétence.

Effectivement, il y a un certain nombre de débats sur des réformes en cours. Tout comme l'ensemble des élus du Conseil Municipal, il a sa propre opinion. Ce n'est pas le lieu pour s'en expliquer. Chacun peut avoir son opinion et après vouloir adhérer ou non à la proposition proprement dite de la FCPE ou à celle d'autres fédérations de parents d'élèves, ou à celle d'autres déclarations de lycéens qui pourraient venir dans les prochaines semaines.

Aujourd'hui, il ne peut qu'enregistrer ce que Madame WASTL vient de dire, qui est un sujet encore une fois hors de la compétence du Conseil Municipal, et prendre note de la position qui est la sienne, mais la prendre hors Conseil Municipal. IL est obligé de s'exprimer ainsi, sinon c'est l'assurance d'aller dans des débats qui sont hors de la compétence locale, et qui même si ce sont des sujets importants, sont tout à fait hors de l'ordre du jour.

Madame WASTL dit que les parents dans la salle prendront acte de la déclaration de Monsieur le Maire.

b) Chantier du clos Malot

Monsieur ZEIGER demande à Monsieur le Maire d'intervenir rapidement au niveau de la sécurité, car les trottoirs sont impraticables, dangereux pour les enfants et il n'y a pas de passage piéton provisoire. De plus, il y a une absence de filet de sécurité. En effet, si du matériel tombe du chantier cela peut tomber sur la chaussée. L'étroitesse de la rue rend difficile l'accès des véhicules pompiers dans cette voie, cela a pu être vérifié lorsque la brasserie a brûlé pour éteindre le feu du toit. Les véhicules de cet ordre auront d'énormes

difficultés à passer dans cette rue si un incident venait à ce produire. Il faut voir ce qui peut se passer dans ces conditions.

Monsieur RIBAUT – Maire dit qu'en ce qui concerne le passage piéton cela va être vérifié. Quant à la mise en place d'un filet cela va également être étudié.

Monsieur ZEIGER demande à quelle date est fixé le prochain Conseil Communautaire.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il est fixé au vendredi 11 avril 2008 à 20 h 30 à titre exceptionnel. En général, le Conseil Communautaire a lieu le lundi à 19 h 00.

Monsieur ZEIGER demande si les Conseils Communautaires auront toujours lieu à Carrières-sous-Poissy.

Monsieur RIBAUT- Maire répond par l'affirmative.

Madame MUNERET demande si tous les Elus sont d'accord pour recevoir leurs convocations par mail, ceci afin d'éviter des envois papier. Dans le cadre du développement durable cela est souhaitable.

Madame CHATEAU dit que ce point n'a pas été mis à l'ordre du jour.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que cette question sera posée par écrit prochainement aux Elus du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 23 h 00, puis la séance est reprise à 23 h 02.

Madame WASTL indique que les Maires de Conflans et de Poissy ont reçu des parents d'élèves.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il a seulement été saisi ce soir de cette affaire. Il y donnera suite après l'avoir étudiée.

La séance est levée à 23 h 05.

Pour extrait certifié conforme,
Andrézy, le 04 avril 2008

Le Maire,

Hugues RIBAUT
Conseiller Général des Yvelines